

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres			L'an 2026, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 22 septembre 2026.
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	26	29	Présents (26) : M. Christian TROADEC, Maire, Mmes : Isabelle AUFFRET, Anne-Marie KERDRAON, Hélène GUILLEMOT, Alexandra FRAYSSE, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Fabienne RICHARD, Valérie LUCAS et MM : Paul BOUSSARD, , Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Patrice LE DU, Yann MANAC'H, Jean-Yves NICOLAS, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS
Vote			Absents ayant donné procuration (3) : Daniel COTTEN à Hervé PHILIPPE, Catherine BOULANGER à Marie HERVÉ, Alan LE BUREL à Alexandra FRAYSSE Absent : / Le quorum est atteint. A été nommée secrétaire : Isabelle LE LEON
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			Actes rendus exécutoires par : - La publicité sur le site internet, à compter du 5 octobre 2026 - La transmission au contrôle de légalité le 5 octobre 2026
Date de la convocation			
22 septembre 2026			
N° de la délibération			
2026-131			

Motion pour le déploiement de la Radio Numérique Terrestre (DAB+) sur le territoire de la commune de CARHAIX

Rapporteur : Marie HERVE

En Centre-Bretagne, la réorganisation du réseau de Radio France décidée au milieu de l'été a conduit à la disparition de France Musique de la bande FM. Une décision économique qui piège les auditeurs locaux dans une zone blanche numérique.

Pour des raisons d'économies sur les coûts de diffusion et en orientant l'audience de France Musique vers le DAB + (la radio numérique terrestre), plus de 300 émetteurs ont ainsi été supprimés, soit 12 % du parc total.

Le Centre Bretagne n'étant pas encore desservi par le DAB +, l'offre est donc réduite sur notre territoire.

L'ARCOM (régulateur de la communication audiovisuelle et numérique) indique que Carhaix se situe à l'intersection des grandes zones de diffusion bretonnes, mais à une distance notable des émetteurs principaux :

- Brest / Monts d'Arrée : Situé à environ 55-60 km.
- Morlaix : L'émetteur local (actif depuis fin 2025) se trouve à environ 40-45 km.
- Quimper & Lorient : Situés à plus de 55 km.

En raison de ces distances et du relief accidenté des Monts d'Arrée au nord, la réception avec une simple antenne intérieure ou un dipôle standard de toit (portée limitée à 30-40 km) y est très difficile, instable, voire inexistante en intérieur.

En tant que municipalité nous ne pouvons pas commander directement ou financer l'installation d'un émetteur DAB+ sur notre territoire, car le déploiement de la radio numérique terrestre relève exclusivement de la compétence nationale de l'Arcom.

Cependant nous souhaitons solliciter l'ARCOM et alerter sur cette situation afin d'anticiper et favoriser l'arrivée de la couverture DAB+ pour les administrés.

En parallèle, il est proposé de se rapprocher des radios locales (qui souhaitent émettre en DAB+) pour appuyer une démarche commune. Nous allons également communiquer sur les différents moyens de réception actuels auprès de la population.

Aussi, il est proposé de voter la motion suivante pour signaler l'intérêt de la commune et de ses habitants pour la couverture numérique hertzienne, notamment dans le cadre de la planification des futurs déploiements de l'ARCOM.

- **Vu** la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
- **Considérant** le déploiement national de la technologie DAB+ (Digital Audio Broadcasting) mené sous l'égide de l'Arcom ;
- **Considérant** que le DAB+ apporte une qualité sonore supérieure, un choix élargi de stations et une continuité d'écoute indispensable lors des déplacements ;
- **Considérant** que plus de deux tiers de la population française bénéficient déjà de cette technologie ;
- **Constatant** que la commune de Carhaix et ses habitants restent à ce jour exclus de la couverture DAB+ ou souffrent d'une réception insuffisante ;
- **Considérant** que cette situation crée une fracture numérique territoriale et pénalise les auditeurs ainsi que l'attractivité de notre territoire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Demande instamment à l'Arcom** d'intégrer en priorité notre bassin de population dans les prochains appels aux candidatures et calendriers de déploiement des multiplexes DAB+.
2. **Sollicite les opérateurs de diffusion** pour qu'ils étudient l'installation de réémetteurs locaux afin de garantir une couverture radio numérique stable en intérieur comme en mobilité.
3. **Charge Monsieur le Maire** de transmettre la présente motion à la direction de l'Arcom, ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

